LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026 -101

Annule et remplace la décision n° 058 - 2023
Portant contrat de contrôle et entretien normal et régulier de matériels installés dans la Crèche Arche des Noes - 7Ter Avenue Général Leclerc

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°2026-015 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle et l'entretien normal et régulier des matériels de la Crèche Municipale et d'assurer leurs bons fonctionnements ;
Considérant la proposition commerciale de la Société LECLO-CONCEPT, sise 10 route d'Hargeville 78790 Arnouville Lès Mantes ;
Considérant La décision n°058 - 2023 ayant pour objet le contrôle normal et régulier des matériels installés dans la crèche « Arche des Noës » ;
Considérant l'erreur matérielle de l'article 2 de la décision n°058 - 2023 définissant la durée du contrat ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 058 - 2023.

Article 2 : **De signer** le contrat n°2023.01.2308 de contrôle et d'entretien normal et régulier des matériels ou appareils, listés en annexe 9 du contrat, sur le site la crèche « Arche des Noës » et

Décision 2026-101

d'assurer leurs bons fonctionnements, avec la Société LECLO-CONCEPT, sise 10 route d'Hargeville 78790 Arnouville Lès Mantes.

Article 3 : **Dit que** la durée du contrat est de 12 mois à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an sans excéder une période totale d'engagement avec la collectivité de 4 ans.

Article 4 : D'accepter la proposition commerciale indiquée au contrat n°2023-01-2308 avec un abonnement annuel et forfaitaire de 1647,00 € HT équivalent à 1 976,40 € TTC.

Article 5 : **Dit que** les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 9 octobre 2026.

MAIRIE DE LA VERRIÈRE 13 Yvelines

Le Maire

Nicolas DAINVILLE.